

ACCOMPAGNEMENT POST CHRS**Porteur de l'action**

COALLIA
6 rue Cadet de Charance
05000 Gap
 GONSOLIN Karine chef de service / 06 37 13 75 77

Intervenants

JOURDAN Estelle assistante sociale / 06 74 64 45 07
 MIRALLES Sophie éducatrice spécialisée / 06 80 87 02 78
 LUSIEN Yannick éducateur spécialisé / 06 32 42 61 77
 MUNARON Fabien moniteur éducateur / 07 88 64 94 48

PUBLIC CONCERNE

Cette mesure concerne les familles ou personnes sortantes du dispositif CHRS ayant besoin au moment de leur aménagement d'un suivi pour devenir autonome dans la gestion de leur quotidien.

MISSION

Faciliter l'insertion par le logement et orienter vers un accompagnement social relevant du droit commun si nécessaire.

OBJECTIFS

Sécuriser l'accès au logement pour les personnes sortant du dispositif CHRS.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette mesure est mise en place, par le référent éducatif et l'assistante sociale du CHRS, dans l'objectif d'assurer une continuité du suivi des personnes et de faciliter la gestion d'un logement autonome.

Elle se traduit notamment par l'accompagnement dans les démarches nécessaires tel que :

- L'ouverture et/ou maintien des droits (notamment les droits APL)
- La souscription aux contrats ; assurance logement, ouvertures des compteurs d'eau et l'électricité
- L'organisation et le suivi budgétaire : élaboration du budget prévisionnel en vue du paiement régulier des loyers et plan d'apurement des dettes éventuelles
- La constitution de demande de prêt Caf
- Le suivi des aides attribuées par le FSL
- L'utilisation et la maîtrise des dépenses d'énergies
- L'investissement de la famille dans le logement et son environnement (vie du quartier, transport en commun, scolarité...)
- La mise en relation avec les relais permettant l'insertion professionnelle et sociale
- L'articulation avec les services médico-sociaux et sanitaires qui suivent la famille...

PROFESSIONNELS IMPLIQUES

L'équipe pluridisciplinaire du Chrs a la charge de l'accompagnement : assistant sociale, éducateurs spécialisés et moniteurs éducateurs. L'agent technique est également sollicité pour faciliter l'aménagement.

DUREE DE L'ACTION

3 à 6 mois, renouvelable en fonction des besoins, à la suite de la production d'un bilan d'accompagnement.

PROCEDURE DE MISE EN OEUVRE

Au moment de l'attribution du logement de droit commun, le CHRS et le bénéficiaire devront présenter une demande dans le cadre formalisé du dossier FSL (Dossier CASU accompagné du rapport social constatant la nécessité d'un suivi et décrivant précisément les étapes convenues et la durée proposée). Seul le Fond de Solidarité pour le logement (FSL) peut valider une mesure d'accompagnement social en sortie de CHRS ou pour le renouvellement, en fonction du bilan d'accompagnement.

CAPACITE ET LIEU DE REALISATION

Visites à domicile et rendez-vous au bureau équivalent à deux heures par mois par mesure.

ASPECT FINANCIER

Sur les crédits du Département FSL